

La présente convention établit les modalités d'occupation et d'usage des locaux appartenant à la Commune de Mellac, mis à disposition gratuitement pour un événement ponctuel organisé par une association loi 1901.

EST CONVENU

Entre la **Commune de Mellac**, représentée par le Maire, Franck CHAPOULIE, agissant au nom de la Commune, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018,

Et l'association à but non lucratif loi 1901 :

Nom de l'association / Nom de l'organisation		N° RNA
Représentée par <i>(Nom Prénom Fonction)</i>		
Téléphone <i>(Obligatoire)</i>		
Courriel <i>(Obligatoire)</i>		

Article 1 : L'association / l'organisation est autorisée à occuper les locaux sollicités (cf. ci-dessous) pour l'événement / activité qu'elle souhaite y organiser. Elle s'engage à ne pas occuper les locaux au-delà de la durée prévue.

Nature de l'activité / l'évènement		<i>Intitulé</i>	
Date(s) et horaires	<i>Date</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
	<i>Horaire</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>

Nom du bâtiment	Adresse	Local	Nombre maximum de personnes présentes	Cochez la case correspondante aux locaux souhaités	
Salle Polyvalente	Square Job Saux	Grande salle			
		Salle d'activités			
		Office		<i>Chauffage</i>	
Foyers Communaux	4, rue du Bourg	Ti an Intanvez			
		Ti ar Furnez			
		Rdc - Ti ar Gemenez			
		Étage – Ti ar Gemenez			
Ancienne Mairie	2, rue du Bourg	Bureau n° 5			
Mairie	Le Bourg	Salle Multifonctions			
Restaurant Scolaire	Le Bourg				
Espace Mitterrand	Le Bourg				
La Halte					

Article 2 : Assurance responsabilité civile

L'association/ L'organisation déclare obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'établissement indiqué ci-après (*Attestation d'assurance annexée à la présente*) :

Article 3 : Utilisation des locaux

La mise à disposition de locaux est consentie **gratuitement par la Commune**. C'est pourquoi, les locaux seront rendus dans le même état que lors de la remise des clés.

Au terme de l'occupation des locaux, l'association en assure le nettoyage, particulièrement l'office et les sanitaires en cas d'utilisation. Elle évacue les déchets issus de ses activités ou manifestations, dans les containers appropriés (ordure, recyclages, verres), sans oublier de vérifier les abords immédiats du local ou bâtiment mis à disposition.

Par ailleurs, si des travaux de réparation s'imposaient en cas de dégradation, ils seront à la charge de l'association au cas où elle en serait responsable.

L'association/ L'organisation reconnaît avoir procédé à une visite préalable des lieux, et plus particulièrement des locaux et voie d'accès qui seront effectivement utilisés.

Article 4 : Mesures de sécurité générale

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Les issues de secours ainsi que l'entrée principale des bâtiments devront rester libre d'accès. Tout manquement à une obligation particulière de sécurité verra la responsabilité de leur auteur engagé en cas de sinistre ou dommage.

Article 5 : Mesures de sécurité sanitaire (décret 860-2020 du 10 juillet 2020)

Avec le contexte sanitaire du COVID-19, des mesures particulières d'organisation des manifestations ou activités associatives peuvent être exigées. Pour rappel, l'association/L'organisation est seule responsable du respect de ces recommandations, de leur organisation et application. Elle s'engage à prendre toutes mesures pour se faire, et plus particulièrement en :

- S'informer des recommandations spécifiques la concernant, a fortiori en cas d'activités physiques et sportives (fédérations, ministère, etc...)
- En établissant un plan d'occupation de l'espace et de circulation des personnes (*annexé à la présente*)
- En matérialisant provisoirement (scotch) au sol autant que de besoin les marques de distanciation
- En privilégiant toutes les pratiques et organisation type « sans-contact »
- En fournissant le matériel nécessaire aux gestes barrières (gel, masques...)
- En prévoyant de manière suffisante un stock de produits détergents et d'outils de nettoyage (balais, chiffons...), afin de pouvoir régulièrement nettoyer les tables, poignets de portes et sanitaires des locaux utilisés.

Pour rappel, il est de la responsabilité exclusive de l'association/L'organisation d'orienter vers le système de santé, toute personne se présentant à elle avec un état de santé évocateur de la maladie COVID-19.

L'association / l'organisation
(Nom, prénom, mention « lu et approuvé », signature) :

Le Maire, Franck CHAPOULIE,

Fait à Mellac, le

« PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

Nous collectons et traitons vos données personnelles à des fins de gestion et de mise à disposition de locaux de la commune de Mellac à l'association :

Les destinataires de ces informations sont les services habilités de Mellac et toute autre personne spécifiquement habilitée à en prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Les données collectées sont celles demandées afin d'assurer la mise à disposition des locaux. Nous vous précisons que vous allez faire partie de notre base de données des associations situées sur la commune de Mellac.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Mellac garantit ce qui suit :

- a) il traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) il s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) depuis le 25 mai 2018, il tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La commune déclare être en conformité avec les dispositions des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser à la Mairie de Mellac :

- par courrier : Le Bourg – 29300 Mellac
- ou par mail : mairie@mellac.bzh

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)